

**Règlement numéro 2002-17 modifiant le règlement intérieur numéro 2001-2
de la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que déjà modifié**

(Dernière mise à jour :1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2002-17		
Adoption	2002-09-19	Résolution <i>CC02-0049</i>
Entrée en vigueur	2002-10-02	Publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .
Numéroté sous le numéro 2002-17 par le règlement 2003-23		
Adoption	2003-09-18	Résolution <i>CC03-029</i>
Entrée en vigueur	2003-09-24	Publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i>

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ.**

À son assemblée tenue le 19 septembre 2002, il est décrété et statué :

1. Le paragraphe 3 est remplacé par le suivant :

« Toute assemblée est convoquée par écrit. L'avis doit être transmis au moins 7 jours avant l'assemblée ou, dans des circonstances exceptionnelles, au moins 24 heures avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée extraordinaire. »
2. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 76:

« Le comité exécutif peut décider qu'une assemblée ordinaire du conseil commence à l'heure qu'il précise ou qu'elle se tient en un autre lieu que le siège social. »
3. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 78:

« Le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont confiés au règlement créant le fonds de roulement. »
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président du Conseil
Gérald Tremblay

La secrétaire de la Communauté
Nicole Lafond